

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION N° 2207191520  
AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE PARIS SEINE  
POUR LE 17 SEPTEMBRE 2022**

DELEG.A4-22/156

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient de fixer par convention, les obligations réciproques des deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** La convention n° 2207191520 a pour objet la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de l'organisation d'un cinéma de plein air le 17 septembre 2022 au Jardin des Presles.

**Article 2 :** La convention avec l'Association PROTECTION CIVILE PARIS SEINE – 244 rue de Vaugirard – 75015 Paris, et la Ville d'Epinay-sur-Seine, est approuvée.

**Article 3 :** La convention est conclue pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours prévoyant un pic de fréquentation de 500 personnes, avec 2 secouristes dont un chef de poste, un lot de matériel de secours et un véhicule léger, le **samedi 17 septembre 2022 de 20h00 à 00h00 au Jardin des Presles**, à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

**Article 4 :** Le montant de la dépense s'élève à **490,00 € net de taxes (quatre cent quatre-vingt-dix euros)** et est prévu au budget communal.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'Association PROTECTION CIVILE PARIS SEINE.

Fait à Epinay-sur- Seine,

Le 11 AOUT 2022

Le Maire,

Publié le: 01/08/2022



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Ramej KASSAMALY

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION N° 2207251453  
AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE PARIS SEINE  
POUR LE 17 SEPTEMBRE 2022**

DELEG.A4-22/A57

Le Maire d'Epina-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epina-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient de fixer par convention, les obligations réciproques des deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** La convention n° 2207251453 a pour objet la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de l'organisation d'un cinéma de plein air le 17 septembre 2022 sur le terrain de foot situé rue de Strasbourg.

**Article 2 :** La convention avec l'Association PROTECTION CIVILE PARIS SEINE – 244 rue de Vaugirard – 75015 Paris, et la Ville d'Epina-sur-Seine, est approuvée.

**Article 3 :** La convention est conclue pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours prévoyant un pic de fréquentation de 500 personnes, avec 2 secouristes dont un chef de poste, un lot de matériel de secours et un véhicule léger, le **samedi 17 septembre 2022 de 20h00 à 00h00 terrain de foot synthétique rue de Strasbourg**, à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

**Article 4 :** Le montant de la dépense s'élève à **490,00 € net de taxes (quatre cent quatre-vingt-dix euros)** et est prévu au budget communal.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'Association PROTECTION CIVILE PARIS SEINE.

Fait à Epina-sur- Seine,

Le 1 AOUT 2022

Le Maire,

Publié le:

01/08/2022



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Ramej KASSAMALY

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION N° 2207251453  
AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE PARIS SEINE  
POUR LE 17 SEPTEMBRE 2022**

DELEG.A4-22/1457

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient de fixer par convention, les obligations réciproques des deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** La convention n° 2207251453 a pour objet la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de l'organisation d'un cinéma de plein air le 17 septembre 2022 sur le terrain de foot situé rue de Strasbourg.

**Article 2 :** La convention avec l'Association PROTECTION CIVILE PARIS SEINE – 244 rue de Vaugirard – 75015 Paris, et la Ville d'Épinay-sur-Seine, est approuvée.

**Article 3 :** La convention est conclue pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours prévoyant un pic de fréquentation de 500 personnes, avec 2 secouristes dont un chef de poste, un lot de matériel de secours et un véhicule léger, le **samedi 17 septembre 2022 de 20h00 à 00h00 terrain de foot synthétique rue de Strasbourg**, à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

**Article 4 :** Le montant de la dépense s'élève à **490,00 € net de taxes (quatre cent quatre-vingt-dix euros)** et est prévu au budget communal.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'Association PROTECTION CIVILE PARIS SEINE.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 11 AOUT 2022

Le Maire,

Publié le: 01/08/2022



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Ramej KASSAMALY

**Ville d'Epinay-sur-Seine**

**DECISION – MARCHE DE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE  
POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES BÂTIMENTS COMMUNAUX  
DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE**

DELEG.A4-22/4.29

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** les articles L.2123-1, R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine,

**Considérant** le marché référencé 220022 ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un diagnostic des bâtiments communaux de la commune d'Epinay-sur-Seine,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 08 juin 2022 au journal d'annonces légales « Les Échos » et le 03 juin 2022 sur les plateformes e-marchespublics.com et Maximilien,

**Considérant** l'offre de la société ELANSYM, 3 rue Paul Tavernier, 77300 FONTAINEBLEAU,

**Considérant** qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le marché référencé 220022 ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un diagnostic des bâtiments communaux de la commune d'Epinay-sur-Seine, est approuvé.

**Article 2 :** La durée d'exécution du marché court à compter de la date de notification et ce jusqu'au rendu du diagnostic bâtementaire. Cette durée est estimée à 18 mois maximum.

**Article 3 :** Le marché est conclu pour un montant maximum annuel de 50 000,00 €HT, soit 60 000,00 €TTC. La dépense est prévue au budget communal.

DELEG.A4-22/459

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la société ELANSYM.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 7 1 AOUT 2022

Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Ramej KASSAMALY

Publié le: 01/08/2022

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC VALCKE GROUP FRANCE  
POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE BUMPERS AU COMPLEXE DU CANYON**

DELEG.A4/22- 40 ,

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le présent contrat a pour objet la fourniture et l'installation de bumpers pour les pistes de bowling du complexe du canyon 8, rue Henri Wallon à Épinay-sur-Seine.

**Article 2 :** Le contrat entre VALCKE GROUP FRANCE 130 Boulevard de la Liberté – 59 000 Lille et la Ville d'Épinay-sur-Seine, est approuvé.

**Article 3 :** Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 4 :** Le montant de 14 016.96.00€ HT soit 16 820.34€ TTC est prévu au budget communal.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à VALCKE GROUP FRANCE.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le

7 1 AOUT 2022

Le Maire,

Publié le: 01/08/2022



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Ramej KASSAMALY

**Ville d'Épinay-sur-Seine**

**DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES : MODERNISATION DU SITE INTERNET DE LA MAIRIE D'EPINAY-SUR-SEINE - RÉF. SERV/2018/2967**

DELEG.A4-22/161

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 66, 67, 68,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Considérant** le marché de prestations de services : modernisation du site internet de la mairie d'Épinay-sur-Seine - Réf. SERV/2018/2967, notifié le 16 août 2018 à la société INTUITIV Collectivités SAS sise 21, rue d'Algérie 69001 LYON,

**Considérant** la nécessité de prolonger de six mois la durée du marché visé ci-dessus concernant les prestations de maintenance et d'hébergement,

**Considérant** qu'il convient de fixer les obligations réciproques entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'avenant n°1 au marché de prestations de services : modernisation du site internet de la mairie d'Épinay-sur-Seine - Réf. SERV/2018/2967, entre la société INTUITIV Collectivités SAS et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvé.

**Article 2 :** L'avenant n° 1 est conclu pour une durée de six mois à compter du 05 septembre 2022 et porte notamment sur la maintenance et l'hébergement.

**Article 3 :** L'avenant n°1 n'impacte pas le montant maximum annuel du marché soit 6 725 € HT. La dépense est prévue au budget communal.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la société INTUITIV Collectivités SAS.

Publié le: 01/08/2022



Fait à Épinay-sur-Seine, le  
Pour le Maire,  
Le Adjoint délégué

11 AOUT 2022

Ramej KASSAMALY

**Ville d'Epinay-Sur-Seine**

**DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1  
A L'ACCORD-CADRE D'IMPRESSION DES TRACTS ET GUIDES  
LOT N°1 : IMPRESSION DES TRACTS – Réf 20-0013**

DELEG.A4-22/462

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine,

**Considérant** l'accord-cadre relatif à l'impression des tracts et guides pour la ville d'Epinay-sur-Seine - réf. 20-0013 - Lot n°1 « Impression des tracts », attribué à la société PERIGRAPHIC sise 30, rue du ballon 93160 NOISY-LE-GRAND, notifié le 17 septembre 2020,

**Considérant** l'augmentation sans précédent du coût des matières premières en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et dans le contexte de la crise ukrainienne,

**Considérant** la nécessité de revaloriser les prix unitaires de l'accord-cadre pour le lot n°1,

**Considérant** qu'il convient de fixer les obligations réciproques entre les deux parties,

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'avenant n°1 à l'accord-cadre d'impression des tracts et pour la ville d'Epinay-sur-Seine - réf. 20-0013 - Lot n°1 « Impression des tracts », conclu entre la société PERIGRAPHIC et la ville d'Epinay-sur-Seine est approuvé.

**Article 2 :** L'avenant n°1 au lot n° 1 est conclu pour une durée de 6 mois à compter du 01 juillet 2022.

**Article 3 :** L'avenant n°1 relatif à la modification des tarifs introduit une incidence financière de 2 325,00 €HT, 2 790,00 €TTC et porte le montant maximum du marché pour une durée de 6 mois à 17 325 € HT, 20 790 €TTC. La dépense est prévue au budget communal.

DELEG.A4-22/ *162*

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la société PERIGRAPHIC.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le *7* 1 AOUT 2022

Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

*[Signature]*  
**Ramej KASSAMALY**

Publié le: *01/08/2022*